

# **DOCUMENT D'INFORMATION A DESTINATION DES EMPLOYEURS**

## **ÉLÈVES AIDE-SOIGNANT**

**Formation 2026-2027**

## Présentation et organisation

Ce document a pour finalité de vous informer sur le déroulement de la formation aide-soignant(e).

La formation, à la fois théorique et pratique, est structurée selon les exigences du référentiel de formation du 10 juin 2021.

Elle tient compte des certifications déjà obtenues par l'apprenant, notamment les diplômes AES, AMP, AVS, ADVF, AP, Ambulancier, ARM, ASMS, ainsi que les Baccalauréats SAPAT ou ASSP.

Selon les diplômes antérieurs, l'apprenant peut bénéficier de dispenses (il ne suit pas le module et ne réalise pas l'évaluation) et/ou d'allégements de formation (il ne suit pas le module ou le suit partiellement mais réalise l'évaluation). Si l'apprenant possède plusieurs diplômes, son parcours est individualisé. Il prendra en compte les dispenses et/ou allégements en lien avec l'ensemble des diplômes antérieurs.

Lorsque l'apprenant ne possède aucun de ces diplômes, il devra suivre la formation complète.

L'Institut de Formation des Aides-Soignants doit adapter le parcours de l'élève en fonction des diplômes obtenus précédemment.

Uniquement pour les cursus partiels : le référentiel prévoit un accompagnement pédagogique individualisé complémentaire de 35 heures (APIC), adapté aux besoins spécifiques de chaque apprenant. Ainsi, un temps supplémentaire de formation peut être ajouté au volume réglementaire prévu par le référentiel. Ce temps supplémentaire ne figure pas dans les devis ou dans le tableau de synthèse des volumes horaires de formation pour l'obtention du DEAS (Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant). Il ne sera donc pas facturé. Cependant, l'employeur doit s'engager à libérer l'apprenant pour ce temps spécifique.

Dans les pages suivantes, vous trouverez des explications détaillées sur le déroulement de la formation pour chaque apprenant, en fonction de son parcours individuel, notamment en lien avec son diplôme antérieur. Le planning de l'alternance (document en couleur) est présenté pour le cursus concerné en haut de chaque section, suivi d'une explication détaillée du parcours de formation.

Un élève ne peut pas réaliser un stage chez son employeur (sauf CHU).

L'équipe de l'IFAS espère que cet outil vous permettra de mieux comprendre le parcours de formation de votre agent afin de faciliter son accompagnement vers la professionnalisation.

## Table des matières

1.	<b>Elève en formation complète</b> .....	1
2.	<b>Elève en parcours partiel Baccalauréat ASSP</b> .....	2
3.	<b>Elève en parcours partiel Baccalauréat SAPAT</b> .....	3
4.	<b>Elève en parcours partiel AES 2016, AVS, AMP</b> .....	4
5.	<b>Elève en parcours partiel AES 2021</b> .....	6
6.	<b>Elève en parcours partiel ADVF</b> .....	8
7.	<b>Elève en parcours partiel AMBULANCIER</b> .....	10
8.	<b>Elève en parcours partiel ARM</b> .....	12
9.	<b>Elève en parcours partiel ASMS</b> .....	14
10.	<b>Elève en parcours partiel DEAP 2006</b> .....	16
11.	<b>Elève en parcours partiel DEAP 2021</b> .....	18

## 1. Elève en formation complète

clermont-ferrand

ifas

Formation

CCP PUY-DE-DÔME  
CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Alternance IFAS  
Année 2026 - 2027

EIFS

La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAS, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages selon la typologie indiquée dans le référentiel de formation, à savoir que l'élève doit effectuer :

- un stage auprès des personnes âgées,
  - un stage en court séjour (médecine, chirurgie ou réanimation),
  - un stage auprès des personnes en situation de handicap physique (SMR, convalescence, unité protégée) ou auprès des personnes en situation de handicap psychique.
  - un stage préprofessionnel permettant l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences.

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAS ou en stage, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAS (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédefinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

## 2. Elève en parcours partiel Baccalauréat ASSP

clermont-ferrand

ifas

Formation

CCP PUY-DE-DÔME  
CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Alternance IFAS

Année 2026 - 2027

eifs

La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAS, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage en court séjour (médecine, chirurgie ou réanimation) et un stage auprès des personnes en situation de handicap physique (SMR, convalescence, unité protégée) ou auprès des personnes en situation de handicap psychique.

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAS ou en stage, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAS (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAS. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAS ou en stage et est à disposition de son employeur.

### **Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :**

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (période grise).

### **3. Elève en parcours partiel Baccalauréat SAPAT**

Alternance IFAS  
Année 2026 - 2027

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAS, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :

- un stage auprès des personnes âgées,
  - un stage en court séjour (médecine, chirurgie ou réanimation),
  - un stage auprès des personnes en situation de handicap physique (SMR, convalescence, unité protégée) ou auprès des personnes en situation de handicap psychique.

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAS ou en stage, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAS (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAS. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédefinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAS ou en stage et est à disposition de son employeur.

### **Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :**

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (période grise).

#### 4. Elève en parcours partiel AES 2016, AVS, AMP

clermont-ferrand

ifas

Formation

CCP DÔME CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Alternance IFAS

Année 2026 - 2027

eifs

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAS, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :

- un stage auprès des personnes âgées,
  - un stage en court séjour (médecine, chirurgie ou réanimation).

Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAS ou en stage et est à disposition de son employeur.

Ce cursus de formation bénéficie d'allégements de formation dans certains modules (l'élève ne doit pas réaliser la totalité des heures prévues dans le module concerné). Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Cursus de l'élève	Cursus complet	DEAES 2016 Spécialités (niveau 3)
<b>Accompagnement individuel</b>	77	77
<b>BLOC 1</b>	168	<b>112</b>
<b>BLOC 2</b>	294	<b>273</b>
<b>BLOC 3</b>	91	<b>21</b>
<b>BLOC 4</b>	35	35
<b>BLOC 5</b>	105	<b>35</b>
<b>Formation clinique</b>	<b>770</b>	<b>420</b>
<b>Total formation théorique</b>	<b>770</b>	<b>553 + 35 (APIC) : 588</b>
<b>Total cursus (théorie et clinique)</b>	<b>1540</b>	<b>1008</b>

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de son employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

**Cas particulier** où l'élève doit-être libéré par son employeur :

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (période grise).

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAS ou en stage, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAS (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAS. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

## 5. Elève en parcours partiel AES 2021

Alternance IFAS  
Année 2026 - 2027

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAS, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :

- un stage auprès des personnes âgées,
  - un stage en court séjour (médecine, chirurgie ou réanimation).

Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAS ou en stage et est à disposition de son employeur.

Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Cursus de l'élève	Cursus complet	DEAES 2021 (niveau 3)
Accompagnement individuel	77	77
BLOC 1	168	112
BLOC 2	294	224
BLOC 3	91	21
BLOC 4	35	21
BLOC 5	105	/
Formation clinique	770	420
<b>Total formation théorique</b>	<b>770</b>	<b>455 + 35 (APIC) : 490</b>
<b>Total cursus (théorie et clinique)</b>	<b>1540</b>	<b>910</b>

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de son employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

**Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :**

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (période grise).

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAS ou en stage, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAS (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAS. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

## 6. Elève en parcours partiel ADVF

clermont-ferrand

ifas

Formation

CCI PUY-DE-DÔME CLÉMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Alternance IFAS

Année 2026 - 2027

eifs

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAS, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :

- un stage auprès des personnes âgées,
  - un stage en court séjour (médecine, chirurgie ou réanimation),
  - un stage auprès des personnes en situation de handicap physique (SMR, convalescence, unité protégée) ou auprès des personnes en situation de handicap psychique.

Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAS ou en stage et est à disposition de son employeur.

Ce cursus de formation bénéficie d'allégements de formation dans certains modules (l'élève ne doit pas réaliser la totalité des heures prévues dans le module concerné). Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Cursus de l'élève	Cursus complet	Titre professionnel ADVF (niveau 3)
<b>Accompagnement individuel</b>	77	77
<b>BLOC 1</b>	168	<b>98</b>
<b>BLOC 2</b>	294	<b>259</b>
<b>BLOC 3</b>	91	<b>21</b>
<b>BLOC 4</b>	35	35
<b>BLOC 5</b>	105	<b>77</b>
<b>Formation clinique</b>	<b>770</b>	<b>595</b>
<b>Total formation théorique</b>	<b>770</b>	<b>567 + 35 (APIC) : 602</b>
<b>Total cursus (théorie et clinique)</b>	<b>1540</b>	<b>1197</b>

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de son employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

**Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :**

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (période grise).

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAS ou en stage, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAS (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAS. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

## 7. Elève en parcours partiel AMBULANCIER

**Alternance IFAS**  
Année 2026 - 2027

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAS, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :

- un stage auprès des personnes âgées,
  - un stage en court séjour (médecine, chirurgie ou réanimation),
  - un stage auprès des personnes en situation de handicap physique (SMR, convalescence, unité protégée) ou auprès des personnes en situation de handicap psychique.

Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAS ou en stage et est à disposition de son employeur.

Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Cursus de l'élève	Cursus complet	Ambulanciers 2006 (niveau 3)
Accompagnement individuel	77	77
BLOC 1	168	168
BLOC 2	294	203
BLOC 3	91	42
BLOC 4	35	21
BLOC 5	105	63
Formation clinique	770	595
<b>Total formation théorique</b>	<b>770</b>	<b>574 + 18 (APIC) : 592</b>
<b>Total cursus (théorie et clinique)</b>	<b>1540</b>	<b>1187</b>

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de son employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

**Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :**

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (période grise).

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAS ou en stage, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAS (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAS. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

## 8. Elève en parcours partiel ARM

clermont-ferrand

ifas

Formation

CCI PUY-DE-DÔME CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Alternance IFAS

Année 2026 - 2027

eifs

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAS, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :

- un stage auprès des personnes âgées,
  - un stage en court séjour (médecine, chirurgie ou réanimation),
  - un stage auprès des personnes en situation de handicap physique (SMR, convalescence, unité protégée) ou auprès des personnes en situation de handicap psychique.

Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAS ou en stage et est à disposition de son employeur.

Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Cursus de l'élève	Cursus complet	ARM 2019 (niveau 4)
Accompagnement individuel	77	77
BLOC 1	168	147
BLOC 2	294	217
BLOC 3	91	42
BLOC 4	35	35
BLOC 5	105	35
Formation clinique	770	595
<b>Total formation théorique</b>	<b>770</b>	<b>553 + 18 (APIC) : 571</b>
<b>Total cursus (théorie et clinique)</b>	<b>1540</b>	<b>1166</b>

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de son employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

**Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :**

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (période grise).

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAS ou en stage, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAS (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAS. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

## 9. Elève en parcours partiel ASMS

clermont-ferrand

ifas

Formation

CLÉMENT DE DÔME CLÉMANT AUVERGNE MÉTROPOLE

Alternance IFAS

Année 2026 - 2027

eifs

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAS, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :

- un stage auprès des personnes âgées,
  - un stage en court séjour (médecine, chirurgie ou réanimation),
  - un stage auprès des personnes en situation de handicap physique (SMR, convalescence, unité protégée) ou auprès des personnes en situation de handicap psychique.

Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAS ou en stage et est à disposition de son employeur.

Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Cursus de l'élève	Cursus complet	Titre professionnel ASMS (niveau 3)
Accompagnement individuel	77	77
<b>BLOC 1</b>	168	<b>112</b>
<b>BLOC 2</b>	294	294
<b>BLOC 3</b>	91	<b>56</b>
<b>BLOC 4</b>	35	
<b>BLOC 5</b>	105	<b>63</b>
<b>Formation clinique</b>	<b>770</b>	<b>595</b>
<b>Total formation théorique</b>	<b>770</b>	<b>602 + 18 (APIC) : 620</b>
<b>Total cursus (théorie et clinique)</b>	<b>1540</b>	<b>1215</b>

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de son employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

**Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :**

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (période grise).

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAS ou en stage, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAS (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAS. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

## 10. Elève en parcours partiel DEAP 2006

CHU CLERMONT-FERRAND KÉTÉ HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

ifas Clermont-Ferrand

Formation CCI PUY-DE-DÔME CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Alternance IFAS Année 2026 - 2027

iefs

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAS, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :

- un stage en court séjour (médecine, chirurgie ou réanimation).

Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAS ou en stage et est à disposition de son employeur.

Ce cursus de formation bénéficie d'allégements de formation dans certains modules (l'élève ne doit pas réaliser la totalité des heures prévues dans le module concerné). Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Cursus de l'élève	Cursus complet	DEAP 2006 (niveau 3)
Accompagnement individuel	77	77
<b>BLOC 1</b>	168	<b>98</b>
<b>BLOC 2</b>	294	<b>98</b>
<b>BLOC 3</b>	91	<b>21</b>
<b>BLOC 4</b>	35	
<b>BLOC 5</b>	105	<b>35</b>
<b>Formation clinique</b>	<b>770</b>	<b>245</b>
<b>Total formation théorique</b>	<b>770</b>	<b>329 + 35 (APIC) : 364</b>
<b>Total cursus (théorie et clinique)</b>	<b>1540</b>	<b>609</b>

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de son employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

**Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :**

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (période grise).

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAS ou en stage, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAS (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAS. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).

## **11. Elève en parcours partiel DEAP 2021**

clu Clermont-Ferrand

ifs Clermont-Ferrand

Formation  
CC PUY-DE-DÔME  
CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Alternance IFAS  
Année 2026 - 2027

eifs

La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes

L'élève entre en formation la dernière semaine du mois d'août et termine sa formation fin juillet de l'année suivante. Il suit ses cours à l'IFAS, du lundi au vendredi, sur les périodes colorées (chaque couleur correspond à un module de formation). Les périodes en saumon correspondent aux périodes de stage. L'élève effectue ses stages en fonction de la typologie définie par le référentiel de formation, à savoir un stage :

- un stage en court séjour (médecine, chirurgie ou réanimation).

Sur les zones grises, l'élève n'est pas en cours à l'IFAS ou en stage et est à disposition de son employeur.

Ce cursus de formation bénéficie d'allégements de formation dans certains modules (l'élève ne doit pas réaliser la totalité des heures prévues dans le module concerné). Le tableau ci-dessous précise le nombre d'heures à réaliser par l'élève dans chaque module comparativement à un cursus complet :

Cursus de l'élève	Cursus complet	DEAP 2021 (niveau 4)
Accompagnement individuel	77	77
<b>BLOC 1</b>	168	<b>77</b>
<b>BLOC 2</b>	294	<b>70</b>
<b>BLOC 3</b>	91	
<b>BLOC 4</b>	35	
<b>BLOC 5</b>	105	
<b>Formation clinique</b>	<b>770</b>	<b>245</b>
<b>Total formation théorique</b>	<b>770</b>	<b>224 + 35 (APIC) : 259</b>
<b>Total cursus (théorie et clinique)</b>	<b>1540</b>	<b>504</b>

Les allégements sont prévus lors de l'élaboration des emplois du temps et ne sont disponibles que quelques semaines avant le début du module. Afin de garder une logique pédagogique dans le déroulé de formation au sein de la promotion, un élève allégé peut réaliser seulement 1h, 2h, 3h ou 4h d'enseignements dans la journée (les enseignements ne peuvent pas être regroupés). Il est ensuite à disposition de son employeur pour le reste de la journée. Si les enseignements dépassent 4h par jour mais n'atteignent pas 7h, l'élève ne va pas rejoindre son poste pour quelques heures. Il cumule alors les heures d'absence et doit s'arranger avec son employeur pour les récupérer ou les transformer en congés.

**Cas particulier où l'élève doit-être libéré par son employeur :**

- valider en session 2 un module, sur un temps employeur (période grise).

Un élève ne peut pas travailler le week-end chez son employeur lorsqu'il est à l'IFAS ou en stage, car il ne pourrait pas bénéficier des repos compensatoires sur la semaine de cours ou de stage (ce qui serait contraire au code du travail). Les élèves bénéficient de trois semaines de congés à l'IFAS (deux semaines pendant les vacances de fin d'année et une semaine pendant les vacances de printemps). Un élève peut travailler chez son employeur pendant les semaines de vacances à l'IFAS. Pendant les cours et les stages, l'élève ne peut pas prendre de congés (le temps d'enseignement et le temps de stage sont prédéfinis dans le référentiel de formation et les cours sont obligatoires).